



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 87 DU 29 MARS 2017

TABLE DES MATIERES

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AMIENS

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et des opérations visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, à Monsieur Jean-Jacques VIAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Décision modifiant la décision du 4 août 2014 relative aux dépôts de produits sanguins labiles du centre hospitalier de Roubaix.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,
Chancelier des Universités

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 du Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et du Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat et l'accord cadre n° 2010-4-3 notifié le 30 octobre 2012

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2017 portant délégation de signature à madame Valérie CABUIL, Recteur de l'Académie d'Amiens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et des opérations visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, à monsieur Jean-Jacques VIAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques VIAL, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean-Michel CARRON, directeur de cabinet,
- Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale adjointe de l'académie d'Amiens en charge des moyens et de l'expertise ;
- Monsieur David-Olivier COMTE, secrétaire général adjoint de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la mise en place du progiciel Chorus :

Sont habilités à valider dans le progiciel Chorus les engagements juridiques :

- Madame Stéphanie OZENNE
- Madame Agnès MARIETTE
- Monsieur David BATTUT
- Madame Anita TARLIER

- Monsieur Xavier BOHAIN
- Monsieur Saïd MEDDAH
- Madame Cathy ASTARICK
- Madame Sylvie DENIS (ex DHEILLY)

Sont habilités à valider dans le progiciel Chorus les demandes de paiements :

- Monsieur David BATTUT
- Madame Anita TARLIER
- Madame Agnès MARIETTE
- Monsieur Saïd MEDDAH
- Madame Cathy ASTARICK
- Madame Maryline MODESTE

Sont habilités à constater et/ou certifier le service fait :

- Madame Stéphanie OZENNE
- Madame Agnès MARIETTE
- Monsieur David BATTUT
- Madame Anita TARLIER
- Monsieur Xavier BOHAIN
- Madame Lydie DAIRE (JOUY)
- Madame Sylvie DENIS (ex DHEILLY)
- Monsieur Thierry GUILBERT
- Madame Maryline MODESTE
- Monsieur Saïd MEDDAH
- Madame Maryse MATHON
- Monsieur Arnaud GARESSE (DSDEN 60)
- Madame Séverine DUBOIS (DSDEN 60)
- Madame Céline CARLIER
- Madame Chantal DUMARTIN
- Monsieur Franck CUNHA (DSDEN 02)
- Madame Chantal VANIUS
- Madame Françoise DAVRILLON
- Madame Marie-Christine CHAUVEAU (DSDEN 02)
- Madame Marie-Claire DANTEN
- Madame Marie-José DOMANIECKI (DSDEN 60)
- Monsieur Pascal FILIPOWSKI
- Madame Sabrina SAINT (DSDEN 60)
- Monsieur Philippe SAUVAL
- Monsieur Didier HECTOR
- Madame Gisèle COUTEAU (DSDEN 02)
- Madame Patricia BORDEUX
- Madame Caroline MEZIERES
- Monsieur Patrice QUENET
- Madame Virginie RUBIN
- Monsieur Dominique PORQUEZ
- Madame Corinne HATIF
- Madame Sylvie GAUDRY
- Madame Sylvie COQUELLE
- Madame Marie-Christine HAUDEGON
- Madame Marie-Christine FILIPOWSKI
- Madame Annie-Claude GUENARD
- Madame Marylène BON
- Madame Nadine DECAMPS
- Madame Cathy ASTARICK

- Madame Catherine DUCROCQ

Sont habilités à valider dans Chorus les Recettes non fiscales :

- Monsieur David BATTUT
- Madame Agnès MARIETTE
- Monsieur Saïd MEDDAH
- Madame Maryline MODESTE
- Madame Cathy ASTARICK

ARTICLE 3

Dans le cadre de la mise en place d'une carte achat, sont désignés comme porteur de la carte achat :

- Madame Stéphanie OZENNE
- Monsieur Arnaud GARESSE (DSDEN 60)
- Madame Gisèle COUTEAU (DSDEN 02)

ARTICLE 4 :

En ce qui concerne les recettes, la subdélégation de signature est donnée à effet de signer les ordres de recettes assignés sur les caisses du Trésor Public, les pièces justificatives des recettes, les titres de perception, les avis sur les demandes de remise gracieuse et les prestations, aux personnes suivantes :

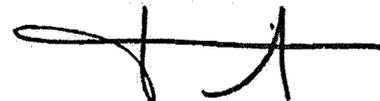
- Monsieur David BATTUT Chef de la Division des Affaires Financières
- Monsieur Saïd MEDDAH, Coordinateur Académique de la Paye - Division des Affaires Financières.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie.

Fait à Amiens le 23 mars 2017

Le Recteur,



Valérie CABUIL



**Décision modifiant la décision du 4 août 2014 relative aux dépôts de produits sanguins labiles
du centre hospitalier de Roubaix**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1, R. 1221-20-3, R. 1221-20-4 ;

Vu la décision du 04 août 2014 portant renouvellement de l'autorisation de gérer les dépôts de sang au sein du centre hospitalier de Roubaix ;

Vu la convention signée le 31 mars 2014 entre le directeur du centre hospitalier de Roubaix et le directeur de l'établissement français du sang Nord de France définissant les règles de fonctionnement des dépôts de sang et son avenant n°2 du 02 janvier 2017 ;

Vu le dossier de demande de déménagement du stock d'urgence vitale reçue le 18 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du président de l'établissement français du sang en date du 24 février 2017 ;

Vu l'avis favorable sous réserves du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle en date du 17 mars 2017 ;

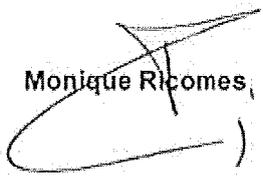
D É C I D E

Article 1 – Le centre hospitalier de Roubaix est autorisé à changer de local pour l'activité de conservation des produits sanguins labiles du stock d'urgence vitale ;

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 3 – La directrice chargée de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Nord de France, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 MARS 2017**


Monique Ricomes,